



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

Diversité des expressions culturelles

2 IGC

Distribution limitée

CE/08/2.IGC/9

Paris, le 17 septembre 2008

Original : français

COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL POUR LA PROTECTION ET LA PROMOTION DE LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES

**Deuxième session ordinaire
Paris, Siège de l'UNESCO
8 - 12 décembre 2008**

**Point 9 de l'ordre du jour provisoire : Date(s) de(s) la prochaine(s)
session(s) du Comité**

Décision requise : paragraphe 4

1. L'article 23.2 de la Convention prévoit que le Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (ci-après dénommé « le Comité ») se réunit une fois par an.
2. Compte tenu du volume du travail qu'il lui reste à accomplir, le Comité souhaitera peut-être convoquer une réunion extraordinaire pour poursuivre ses travaux.
3. Par ailleurs, il est rappelé que la Conférence des Parties, à sa première session, a décidé, qu'en règle générale, le Comité se réunirait au Siège de l'UNESCO à Paris (Résolution 1.CP 6, paragraphe 3).
4. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

PROJET DE DÉCISION 2.IGC 9

Le Comité,

1. Décide de convoquer sa troisième session ordinaire au Siège de l'UNESCO à Paris le (***)
2. Décide, en outre, de convoquer une deuxième session extraordinaire au Siège de l'UNESCO à Paris le (***)